EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

NOUVEAUX TARIFS POUR VISITES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N'ayant pas défini de zonage d'assainissement non collectif, la Ville de Clermont-Ferrand n'a pas instauré de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Néanmoins, il subsiste sur le territoire de la commune des usagers non desservis par un collecteur d'assainissement ainsi que d'autres dont le raccordement est difficile voir impossible, étant donné la configuration du site, bien qu'un collecteur existe dans la rue. Les usagers concernés (environ 300) doivent être équipés d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Le Service Assainissement ne prend pas en charge l'entretien des installations non collectives, celui-ci est assuré par l'usager. Par contre, il doit assurer le contrôle du fonctionnement au cours de visite, trois cas peuvent se présenter :

1°) La visite de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (installations antérieures au 30 décembre 1998) à faire avant le 31 décembre 2012

Il s'agit de :

- vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement
- recueillir et réaliser une description sommaire de l'installation
- contrôler son fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des inconvénients de voisinage
- en cas de pollution avérée, repérer les défauts liés à la conception ou l'usure des différents ouvrages de la filière d'assainissement non collectif et donner des conseils de fonctionnement

Proposition de tarif forfaitaire :

- 1 déplacement agent de salubrité + 1 h 30 d'interventions pour 2 agents

23,09 + 3 x 28,07 = **107,3 € HT**

2°) la visite de contrôle tous les 8 ans (après 2012)

Il s'agit de :

- vérifier le bon entretien et le bon fonctionnement du système en place

Proposition de tarif forfaitaire :

- 1 déplacement agent de salubrité + ½ h pour 2 agents

23,09 + 28,07 = **51,16 € HT**

3°) La visite de conformité d'installation neuve ou récente (postérieure au 30 décembre 1998)

Il s'agit de :

- valider sur plan le projet,
- contrôler sur site la bonne exécution des travaux et le bon fonctionnement des ouvrages

Proposition de tarif forfaitaire :

- 1 déplacement agent de salubrité 1 h pour 2 agents

23,09 x 2 + 28,07 = **79,23 € HT**

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à donner un avis favorable à ces tarifs.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 octobre 2008

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint,

Djamel IBRAHIM-OUALI